

Synthèse de l'analyse de compatibilité du PLU de la commune d'Aniche  
Bureau du 2 septembre 2019

Thème	Le document d'urbanisme :				A améliorer/corriger	Éléments du projet/points positifs
	est compatible avec le SCoT	est compatible mais à compléter	présente une incompatibilité mineure	présente une incompatibilité majeure		
<b>1- Organisation territoriale</b>						
1-1 Organisation et structuration de l'armature urbaine						Volonté de pérenniser le dynamisme démographique de la commune
1-2 Situation de l'urbanisation future par rapport au tissu urbain existant, aux équipements, services, commerces et transports collectifs						Zones AU au sein du tissu existant pour les délaissés et dans sa continuité directe pour la zone en extension. Elles sont à proximité de la centralité communale, des équipements et services
1-3-a- Transports en commun					Afin de favoriser l'utilisation des transports en commun, veiller à limiter les poches de stationnement à proximité des arrêts et y privilégier plutôt une densité du nombre de logements	Zones AU à moins de 500 mètres d'un arrêt de transport en commun
1-3-b- Liaisons douces						Souhait de compléter et valoriser le maillage piéton et cyclable. Les OAP reprennent les liaisons douces existantes à conserver et repèrent celles à créer. Partie Ouest de l'ancien cavalier Archevêque protégée par le règlement
1-3-c- Infrastructure - voirie						La RD645 traverse la commune et permet de la relier à Douai et Denain
1-3-d- Non enclavement des quartiers						Bouclage prévu par les OAP. Impasses interdites par le règlement sauf en cas d'impossibilité technique
1-4 Coupures d'urbanisation					Coupeure d'urbanisation du SCoT n'est pas préservée de toute nouvelle construction par le règlement	Coupeure d'urbanisation identifiée et classée en zone "Ap" dans le zonage
<b>2- Démographie - Habitat - Foncier</b>						
2-1 Objectifs démographiques de la commune et besoins en logements liés						Hausse de population de 3,8% envisagée à l'horizon 2030 : besoin de 526 nouveaux logements pour répondre au desserrement des ménages et à cet objectif
2-2 Réinvestissement des espaces urbains existants						13,7 hectares de gisement foncier identifié au sein du tissu existant, dont 12 hectares en renouvellement urbain. 13 logements potentiellement constructibles en dents creuses
2-3 Consommation économe de l'espace - Compte foncier						Consommation raisonnée
2-4 Densité						Densité minimale de 36 logements par hectare à l'échelle de la commune
2-5 Synthèse - Cohérence du scénario						Objectif cohérent
2-6 Mixité sociale					L'OAP rue Fendali étant découpée en deux phases, il conviendrait de préciser dans l'OAP que la mixité sociale est recherchée dès la première phase d'aménagement.	20% de logements locatifs aidés prévus à l'échelle de la commune
2-7 Urbanisme de projet et orientations d'aménagement					Il serait intéressant d'analyser les capacités des équipements publics (écoles notamment), d'alimentation en eau potable et d'assainissement au regard de l'objectif démographique. Un phasage des OAP en lien avec les projets de la commune et les contraintes de certains sites permettrait de prévenir une éventuelle surcharge des équipements	OAP prescrivent une mixité des typologies afin de répondre au parcours résidentiel de la population (taille des logements, statuts d'occupation)
<b>3- Développement économique</b>						
3-1 Zones d'activité économique						Tissu économique important. Classement en zone UE des activités économiques
3-2 Activités commerciales						Protection réglementaire des linéaires commerciaux des rues Barbusse et Patoux, où sont concentrés de nombreux commerces
3-3 Prise en compte de l'activité agricole						Activité agricole bien prise en compte par le PLU afin de la pérenniser. La diversification est rendue possible par le règlement
3-5 Le numérique						Pose de fourreaux prévue
<b>4- Environnement</b>						
4-1 Espaces et sites naturels à protéger (sites Natura 2000, réserves naturelles, zones humides, etc.)						Absence d'espace naturel protégé par le SCoT. Classement en zone N des espaces naturels recensés sur la commune : ZNIEFF et Espace Naturel Sensible, terriils, parcs
4-2 Valorisation du patrimoine bâti, notamment minier						Zonage et règlement spécifiques pour la cité minière afin de préserver l'harmonie bâtie et paysagère lors de constructions et de travaux sur l'existant
4-3 Valorisation du cadre de vie						Protection réglementaire de fossés, entités boisées, linéaires d'arbres et haies. Principes de traitement paysager des franges des OAP. Le règlement prescrit l'intégration paysagère des bâtiments d'activités et agricoles ainsi que le maintien de plantations existantes et la végétalisation d'aires de stationnement
4-4 Entrées de ville					Le règlement ne protège pas les zones "Ap" de toute nouvelle construction La totalité des secteurs agricoles d'entrées de ville ne sont pas repris en zone "Ap"	Le zonage reprend de nombreux secteurs d'entrées de ville en zones "Ap"
4-5 Protection de la ressource en eau						Infiltration à la parcelle des eaux pluviales. Limitation de l'imperméabilisation pour les aménagements paysagers et le stationnement public. Périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable d'Auberchicourt repris au zonage
4-6 Gestion des risques					Il conviendrait de préciser que les nuisances liées à la voie ferrée et les contraintes liées à la canalisation de gaz sont à prendre en compte lors de l'aménagement de la zone pour l'OAP concernant la friche située entre la voie ferrée et la rue Jean Jaurès	Prise en compte des risques liés au retrait-gonflement des argiles, miniers et liés à la pollution des sols, importants sur la commune
4-7 Recours aux énergies renouvelables						OAP indiquent qu'il convient d'étudier les possibilités de mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables adaptés et de penser à une mutualisation du réseau

Conclusion de l'analyse : Le projet de PLU de la commune d'Aniche est compatible avec les orientations du SCoT notamment en matière de renouvellement urbain, de densité et mixité de logements, de valorisation du cadre de vie et de mobilité. Le PLU vise le maintien et un développement des activités économiques et commerciales sur la commune. L'activité agricole est prise en compte afin de la pérenniser et de permettre sa diversification. Les risques présents sur la commune sont bien repris. Le PLU favorise le développement d'énergies renouvelables.

Toutefois, le classement en zone "Ap" de la coupeure d'urbanisation identifiée par le SCoT et des secteurs agricoles en entrées de ville ne permet par leur préservation de toute nouvelle construction. De plus, tous les secteurs agricoles d'entrées de ville ne sont pas repris en zone "Ap".